



<u>AMPLIATIONS</u>	
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°14-2012/APS

DÉLIBÉRATION

portant décision modificative n° 1, budget supplémentaire de la province-Sud pour l'exercice 2012

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable définie par l'arrêté du 22 avril 2011 ;

Vu le décret n°2011-1961 du 23 décembre 2011 relatifs aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les départements, les régions, la collectivité de Saint Barthélemy, la collectivité de Saint-Martin et les communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 11-2011 du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie et, notamment son article 897 ;

Vu la délibération modifiée n° 146 du 27 décembre 1990 portant création de centimes additionnels à des impôts locaux au profit des provinces ;

Vu la délibération modifiée n° 126-90/APS du 28 décembre 1990 fixant le montant des centimes additionnels aux impôts locaux perçus au profit de la province ;

Vu la délibération n° 42-2011/APS du 22 décembre 2011 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2012 ;

Vu la délibération n° 11-2012/APS du 29 juin 2012 relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2011 ;

Vu la délibération n° 12-2012/APS du 29 juin 2012 portant affectation du résultat 2011 ;

Entendu le rapport n° 08-2012 de la commission du budget, des finances et du patrimoine en date du 19 juillet 2012,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 31 JUILLET 2012, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La décision modificative n°1 du budget de la province Sud, votée en recettes et dépenses par chapitre selon les tableaux joints, est arrêtée pour l'exercice 2012 à la somme de NEUF MILLIARDS CINQ CENT SEIZE MILLIONS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE HUIT F.CFP (9 516 187 868 F.CFP) dont :

- 4 097 373 785 F.CFP en section d'investissement,
- 5 418 814 083 F.CFP en section de fonctionnement.

Le budget de la province Sud est arrêté pour l'exercice 2012 à la somme de SOIXANTE SEPT MILLIARDS NEUF CENT QUARANTE HUIT MILLIONS SOIXANTE HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOUZE F.CFP (67 948 068 972 FCFP) dont :

- 17 241 731 881 F.CFP en section d'investissement,
- 50 706 337 091 F.CFP en section de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Sont adoptés les ouvertures, ajustements, clôtures et changement de dénomination d'autorisations de programme et d'engagement mentionnés dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 3 : En application des dispositions prévues par l'instruction M52 et le décret n°2011-1961 susvisé, les durées d'amortissement relatives aux subventions d'équipement versées par la province Sud sont modifiées comme suit :

Immobilisations incorporelles		Durée d'amortissement
Compte 204 - Subventions d'équipements versées pour le financement de :	- Biens mobiliers, matériel et études	□ 5 ans
	- Bâtiments et installations	□ 15 ans
	- Proiet d'infrastructures d'intérêt national ou calédonien	□ 30 ans

ARTICLE 4 : Est autorisée la conclusion d'un contrat de prêt aux collectivités locales (PCL) - crédit à taux bonifié - auprès de l'Agence française de développement pour le financement pluriannuel et partiel du budget d'investissement de la province Sud d'un montant de trois milliards cinq cent soixante dix neuf millions neuf cent cinquante deux mille deux cent soixante sept F.CFP (3 579 952 267 F.CFP) soit la contre-valeur de trente millions (30 000 000) d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée :15 ans
Taux d'intérêt :Taux fixe applicable aux prêts aux collectivités locales
Taux index :A définir
Périodicité des remboursements :Semestrielle
Amortissement :30 semestrialités constantes et croissantes en capital
Différé d'amortissement :Néant

Les mobilisations de fonds empruntés seront conditionnées aux ouvertures budgétaires données par l'assemblée à cette fin, dans la limite de trois milliards cinq cent soixante dix neuf millions neuf cent cinquante deux mille deux cent soixante sept F.CFP (3 579 952 267 F.CFP) soit la contre-valeur de trente millions (30 000 000) euros, sur les exercices 2012 à 2014.

Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer le contrat de prêt et à procéder à la mobilisation des fonds et au remboursement des sommes dues en respect des conditions citées au premier et deuxième alinéa.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de la délibération n° 42-2011/APS susvisée, les virements de chapitre à chapitre joints en annexe à la présente délibération sont adoptés.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président

Alain LAZARE

VERSION PUBLIEE AU JONC

8810 du 03-08-2012

Délibération n° 14-2012/APS du 31 juillet 2012 portant décision modificative n° 1, budget supplémentaire de la province Sud pour l'exercice 2012 (p. 5582).